



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet

Poitiers, le / 1 SEP. 2022

Monsieur le Président,

La France connaît depuis plusieurs mois un épisode sévère de sécheresse, qui pourrait s'aggraver dans certaines régions en l'absence de précipitations régulières et suffisantes dans les prochaines semaines. Cet épisode étant susceptible d'avoir des conséquences sur le respect du critère de verdissement relatif aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour les agriculteurs qui ont prévu d'y répondre par la mise en place de cultures dérobées, j'ai décidé d'accorder une première dérogation en proposant un report de la date de présence obligatoire. Celle-ci a été décalée au 5 septembre 2022.

Face à une telle situation de sécheresse et conformément aux instructions ministérielles, le report de date doit être proposé en première intention afin de préserver les chances d'une implantation des cultures dérobées avec des conditions météorologiques plus favorables.

La situation du département au regard de la sécheresse et l'impact qui en découle pour l'agriculture est uniquement à apprécier en fonction du contexte agronomique et météorologique de la Vienne. Je tiens néanmoins à vous préciser qu'au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, la Creuse et la Vienne sont les seuls départements dont les préfets ont accordé une dérogation permettant de décaler la période de présence obligatoire.

Je tiens à vous rappeler que le semis des cultures dérobées demeure la règle pour satisfaire pleinement aux critères du verdissement afin de produire les effets environnementaux attendus et rémunérés de cette SIE. Les exploitants concernés s'y sont individuellement engagés afin de percevoir les aides correspondantes.

Compte tenu de la persistance de la sécheresse sur le mois d'août, il est exact que le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire m'a donné la possibilité d'une nouvelle mesure permettant de déroger au semis des cultures dérobées sous certaines conditions, très strictes, afin de répondre aux situations les plus difficiles.

Cette nouvelle dérogation à l'implantation des cultures dérobées n'est ainsi justifiée que dans les zones où les conditions d'humidité du sol et les prévisions de précipitations à 10 jours ne permettent pas d'envisager des conditions favorables à leur mise en place. La mise en œuvre de cette dérogation repose sur des bilans de précipitation (Il a été constaté que les pluies récentes du 19-20 août ont permis à de nombreux agriculteurs de réaliser les semis dans des conditions favorables) et sur la base des prévisions météorologiques prévoyant une absence de précipitations significatives sur la zone concernée dans les 10 jours. Il en ressort que la dérogation au semis ne peut pas être mise en œuvre dans les zones ne répondant pas à ces critères cumulatifs.

C'est sur la base de ces critères que les décisions de dérogation seront prises dans tous les départements y compris ceux que vous citez dans votre demande.

Monsieur le Président  
Chambre d'agriculture de la Vienne  
Agropole – 2133, route de Chauvigny  
CS 35001  
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Par conséquent, au regard de la pluviométrie prévue à 10 jours par Météo-France, même s'il est difficile d'en mesurer l'intensité, je ne suis pas en mesure, à ce stade, d'accorder une nouvelle dérogation à l'implantation des semis de cultures dérobées déclarées en surfaces d'intérêt écologique.

Je tiens également à vous préciser que de nombreux agriculteurs ont d'ores et déjà déposé une demande de report de date afin de pouvoir réaliser leur semis, compte-tenu des précipitations annoncées tout en se préservant des conséquences financières d'un constat de non-semis établi en cas de contrôle.

Concernant les CIPAN, comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 16 août, un dispositif permettant le report de la date limite d'implantation, hors ZAR, au 15 octobre si la pluviométrie est insuffisante d'ici le 15 septembre a été élaboré. Il est soumis à l'avis du CODERST qui se réunira le 8 septembre prochain.

Regrettant de ne pouvoir vous donner une réponse plus conforme à votre attente, je vous assure toutefois que je reste, ainsi que les services de la DDT, attentif à la situation des agriculteurs confrontés à cette situation préoccupante de sécheresse persistante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean-Marie GIRIER